

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO VARUNA BIODIVERSITÉ

Septembre 2024

Article 1 : Les organisateurs

Dans le cadre du programme Varuna, financé par l'Agence Française de Développement et mis en œuvre par Expertise France, l'équipe Varuna organise une deuxième édition du concours photos lié à la biodiversité du sud-ouest de l'océan Indien.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours individuel est ouvert uniquement aux agents et gestionnaires des aires protégées (AP), terrestres et ou marines, de toutes les catégories définies par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) des pays et territoires de la zone sud-ouest de l'océan Indien, à savoir, Madagascar, Maurice, l'Union des Comores, les Seychelles, Mayotte et La Réunion.

Voici pour rappel, les 6 catégories de référence :

- 1.a Réserve naturelle intégrale
- 1.b Zone de nature sauvage
- 2 Parc national
- 3 Monument naturel
- 4 Aire de gestion des habitats/espèces
- 5 Paysage terrestre/marin protégé

Les participants non agents/gestionnaires AP ainsi que les agents/gestionnaires d'AP localisées hors de la liste précédente des pays, ne sont pas acceptés. Sont également exclus de la participation au concours, les organisateurs de l'équipe du programme Varuna ainsi que les membres de leurs familles (jusqu'au 2ème degré).

Le présent règlement régit les rapports entre les organisateurs et les participants au concours de photographie du programme Varuna. La participation au concours en qualité de compétiteur implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Article 3 : Objet du concours

Ce concours s'inscrit dans les actions du programme Varuna pour la préservation de la biodiversité dans l'océan Indien. Ce concours a donc vocation à montrer au public la beauté et la diversité du patrimoine naturel vivant des îles du sud-ouest de l'océan Indien.

Le thème de l'édition 2024 retenu est « **La biodiversité haute en couleurs** ».

Les membres du jury valoriseront la capacité des photographes à promouvoir et valoriser la richesse et la diversité des écosystèmes locaux en mettant en lumière la diversité des espèces et des paysages colorés spécifiques aux Aires Protégées de la région Sud-ouest de l'océan Indien.

Les photos :

- Les photos doivent être prises **exclusivement** dans les zones protégées de la région du Sud-ouest de l'océan Indien.
- **Le format requis** est le suivant : minimum 300 dpi et 2100 pixels (en largeur ou en hauteur).
- Chaque participant peut soumettre **jusqu'à 5 photos** qui doivent être dépourvues de toute marque distinctive : signature, copyright, logo, etc.
- Les photos **doivent être envoyées par Wetransfer** (ou une plateforme équivalente de votre choix). Les fichiers doivent être nommés avec le nom du participant suivi de numéros de 01 à 05. Par exemple, pour Jean Petit, les photos seront nommées : jean-petit-01, jean-petit-02, jean-petit-03, etc.

Le lien d'envoi des photos devra impérativement être intégré au formulaire de candidature.

Le participant doit également transmettre :

- **Une attestation d'emploi ou équivalent** justifiant sa fonction d'agent ou de gestionnaire d'Aire Protégée (par Wetransfer ou plateforme équivalente). **Le lien d'envoi de l'attestation devra impérativement être intégré au formulaire de candidature.**

Article 4 : Modalités d'inscription

Un formulaire d'inscription est mis à disposition aux participants pour remplissage jusqu'au **1er novembre 2024 à 23h59**, **date limite d'envoi** des photos et d'inscription via formulaire.

Voici le [lien du formulaire](#).

Le participant complètera dans ce formulaire :

- Le lien Wetransfer ou plateforme équivalente (des photos et attestation d'emploi)
- La(les) légende(s) de chaque photographie inscrite au concours (espèce photographiée, nom et catégorie de l'Aire Protégée, lieux et dates approximatifs des prises de vue, anecdotes, etc.). Chaque légende ne doit pas dépasser 300 caractères, espaces compris.

Les organisateurs recommandent de ne pas tarder à soumettre votre candidature.

Il est également exigé des participants qu'ils s'abonnent aux différentes pages Varuna Biodiversité sur les réseaux sociaux où ils disposent d'un compte : Facebook - Instagram - LinkedIn. Des informations pratiques et des éventuels changements de date et/ou de règlement pourront d'ailleurs y être communiqués.

L'envoi des photos, l'attestation d'emploi, et le remplissage correct du formulaire d'inscription valideront la participation au concours.

Article 5 : Modalités d'évaluation, sélection du jury et dotations

Le jury sera composé de membres du programme Varuna, de ses partenaires et d'autres structures de la région à raison d'au moins un professionnel par territoire. Il sera complété par un photographe professionnel spécialisé dans la région.

Le jury sélectionnera les productions selon les 4 critères suivants (à valeurs égales) :

- Compréhension du thème et sa qualité de retranscription

- Originalité du sujet retenu
- Créativité dans le choix du traitement visuel
- Esthétique et qualité visuelle de la photo / qualité technique de l'image (un recours excessif au post-traitement sera pénalisé et l'aspect naturel des images sera valorisé)

Le jury récompensera trois candidats et décernera le 1er prix, le 2ème prix et le 3ème prix. Le jury se réserve également la possibilité d'attribuer un prix spécial supplémentaire avec une dotation qui reste à préciser.

Les décisions du jury sont sans appel.

- 1er prix :
 - un appareil photo d'une valeur approximative de 1300€
 - une paire de jumelles à vision nocturne
 - un abonnement d'un an (2 numéros) à la revue Gecko
- 2ème prix :
 - un smartphone d'une valeur approximative de 1000€
 - un abonnement d'un an (2 numéros) à la revue Gecko
- 3ème prix :
 - une paire de jumelles à vision nocturne
 - un abonnement d'un an (2 numéros) à la revue Gecko

Ces dotations ne pourront pas être remplacées par du numéraire.

Article 6 : Diffusion des œuvres

Les concurrents autorisent l'utilisation gratuite de leurs œuvres soumises au concours par le programme Varuna, pour les diffusions privées et publiques de ces œuvres, dans le cadre des activités du programme Varuna, pour toute sa durée, en tous lieux et dans tous pays, sur tous supports existants et à venir. Ces diffusions ont strictement pour objet de promouvoir la nécessaire préservation de la biodiversité de l'océan Indien. Les noms des photographes seront clairement mentionnés lors de chacune des diffusions publiques ou privées. Le programme Varuna exclut toute utilisation commerciale des photos remises en compétition, à l'exclusion des diffusions prévues dans la revue Gecko et sur son site internet, dans le cadre du partenariat établi avec ce titre de presse. Les concurrents autorisent également l'utilisation de leurs œuvres dans tous les supports de communication de l'édition 2024 et pour la promotion des éditions à venir.

Article 7 : Garantie des concurrents

Le concurrent garantit les responsables du programme Varuna contre tous troubles, revendications et évictions. Le concurrent déclare par ailleurs qu'il est bien l'auteur des photographies soumises au concours et qu'il n'a introduit dans ses œuvres aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits d'auteur de quiconque. L'authenticité des œuvres primées sera dûment vérifiée avant la proclamation des résultats.

Article 8 : Calendrier

Lancement du concours : 16 Septembre 2024 à 10h00 (heure de Paris)

Fin des inscriptions et envoi des photos : 1er novembre 2024 à 23h59 (heure de Paris)

Délibérations du jury : à partir du 4 novembre 2024

Annonce des résultats : Début Décembre 2024